

# TRAVAUX DU CONSEIL

Réunion du 5 Septembre 2011

## DESSERTE RÉSEAU ÉLECTRIQUE TERRAIN M. CERISIER ET Mlle QUELLARD

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies, vu le détail estimatif des travaux de desserte de l'habitation de M. CERISIER et Mlle QUELLARD pour un montant de 7 900,00 € H.T., le Conseil Municipal décide de participer financièrement aux travaux cités et de régler au SIEMEL sur présentation des mémoires la somme de 2 087,00 €.

La participation du SIEMEL s'élève à 5 345,00 €.

## RECOUVREMENT FORFAIT NATIONAL TICKET BLEU EXTENSION RÉSEAU ÉLECTRIQUE TERRAIN M. CERISIER ET Mlle QUELLARD

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de recouvrer la somme de 2 087,00 € auprès de M. CERISIER et Mlle QUELLARD.

## ETUDES DE FAISABILITÉ ZONE LA BRUNETIÈRE RAPPORT DES OFFRES

Monsieur le Maire fait part que la SODEMEL a procédé à la réalisation des études de faisabilité sur le secteur de la Brunetière.

La SODEMEL a engagé trois consultations distinctes pour les missions suivantes :

- Réalisation d'une étude d'impact
- Réalisation d'un dossier déclaratif au titre de la loi sur l'eau
- Réalisation de prestation de géomètre en appui à la maîtrise d'oeuvre.

Le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par la SODEMEL.

### **1 - Etude d'impact**

- Thema Environnement 11 700 € HT (si offre globale avec l'étude hydraulique)
- SAGE 11 700 € HT

### **2 - Etude Hydraulique**

- BE Montemont 3 000 € HT
- Thema Environnement 2 890 € HT
- SAGE 4 990 € HT
- Saphège 4 150 € HT
- Pierres et Eau 3 245 € HT

Il est proposé de retenir les offres de Thema Environnement pour les deux études.

Cette proposition globale est avantageuse économiquement et permet d'avoir un seul interlocuteur.

### **3 - Mission Géomètre Tranche ferme Tranche conditionnelle**

- Cabinet CHAUVEAU et Associés 3 170 € 46 200 €
- Cabinet ONILLON-DURET 4 850 € 59 100 €
- Cabinet CARRE 4 308 € 47 650 €

Au regard des éléments fournis, il en ressort que le cabinet CHAUVEAU est le mieux placé financièrement pour les missions des deux tranches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de Thema Environnement pour l'étude d'impact et l'étude hydraulique, la proposition du Cabinet CHAUVEAU et Associés pour la mission géomètre.

#### MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU P.O.S. ZONE 1NAY (ZONE ARTISANALE)

Dans le cadre de l'aménagement de la zone 1NAy (Zone artisanale de la Minée) et afin de répondre aux demandes locales d'installations d'entreprises artisanales, le Maire informe qu'il y a lieu de modifier le règlement, notamment l'article concernant les distances d'implantation des bâtiments par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives.

En effet, avec l'aménagement de la voirie de desserte interne, il en ressort une faible superficie constructible et un blocage pour les éventuelles extensions.

Cette diminution des distances d'implantation de 10 m à 5 m par rapport aux emprises publiques et la possible implantation en limites séparatives diminuera la consommation d'espaces et rendra le projet viable tout en conservant une intégration environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prescrire la modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (Zone 1NAY) en vue de :

- Fixer l'obligation d'implantation des constructions avec un recul minimum de 5 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.
- Fixer l'obligation d'implantation des constructions soit sur limites séparatives, soit avec un recul minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.

#### VENTE AÉRATEURS STATION D'ÉPURATION

Le Maire informe l'assemblée que la commune de CERNUSSON souhaite acquérir les aérateurs de la station d'épuration de Jumeau et demande qu'une proposition de prix soit faite. Considérant que ces aérateurs n'auront plus d'utilité à la station, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de vendre les aérateurs avec le coffret électrique et le câble et fixe le prix à 7 000 €.